

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 14/05/2026
------------	---------------------------	-------------------

## Autorisation de création de Grande école ou Université privée

### Informations détaillées

<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Professionnel
<b>Catégorie</b>	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
<b>Secteur d'activité</b>	Education/Formation
<b>Sous secteur d'activité</b>	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	1500000
<b>Délai de délivrance</b>	365
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	1500000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	25000000
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Permanent
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	Non applicable
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Oui
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>Structure</b>	Direction de l'Enseignement Supérieur (DESUP)
<b>Autorité émettrice</b>	Sous-Direction Chargée des Etablissements Privés (Service Agréments)
<b>Situation géographique</b>	Avenue Crosson Duplessis, Immeuble Daoud Plateau 2e étage
<b>Tél.Fixe</b>	+225 07 08 44 61 48 +225 07 07 20 22 30
<b>Adresse Mail</b>	desup.mesrs@gmail.com
<b>Site Internet</b>	<a href="https://www.enseignement.gouv.ci">https://www.enseignement.gouv.ci</a>

## Pièces à fournir

Une demande adressée au Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;  
 Dossier Fondateur. le dossier relatif au fondateur doit comprendre les éléments suivants ,

- Un exemplaire original des statuts enregistré ; un curriculum vitae des principaux associés ;
- Un extrait d'Acte de naissance ou de jugement supplétif ou toutes autres pièces en tenant lieu, datant de moins d'un an, des principaux associés ;
- Un certificat de nationalité (original) ivoirienne des principaux associés) ;
- Une copie certifiée conforme des diplômes des principaux associés ;
- Une copie de l'Annonce légale de la constitution parue dans un journal habilité à recevoir les annonces légales ;
- Les références, en matière d'enseignement supérieur et/ou de recherche , des associés (copie du plus haut titre universitaire certifié conforme à l'original et du curriculum vitae.

Dossier technique de création de la grande école ou de l'Université privée. le dossier technique de création comprend les éléments suivants ,

- Une note de présentation contenant les mentions suivants , dénomination structure gestionnaire, sigle, logo éventuellement, adresse géographique, contact postal, téléphonique et électronique ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du titre de propriété ou de la lettre d'Attribution du terrain ou un exemplaire original du contrat de bail ;
- Le plan de masse indiquant la superficie total du terrain et les plans détaillés de construction établis par un géomètre agréé ;
- La convention des de service publi d'enseignement supérieur avec son cahier de charge afférent, conclus avec l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Le descriptif quantitatif et qualitatif certifié sur l'honneur, des équipements pédagogiques disponibles ;
- Le descriptif quantitatif et qualitatif certifié sur l'honneur des infrastructures affectées à la vie estudiantine et socio culturelle ;
- Un certificat de conformité des équipements et des infrastructures disponibles aux normes internationales, pour la création des établissements d'enseignement supérieur et des universités ;
- Une quittance des frais d'instruction de dossiers de 1 500 000 francs CFA versé à la régis d'avance des examens et concours et des dépenses de l'Enseignement supérieur ;
- Délivrance de l'autorisation de création , après examen du dossier de demande de création une autorisation de création peut être délivrée par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	1. Avertissement ; 2. Blâme ; 3. Suspension ; 4. Retrait de l'autorisation d'ouverture et la fermeture de l'établissement.
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Absence de document règlementaire pour la création d'une grande école ou d'une université privée. Non-rétablissement dans les six mois après emploi en tout ou partie du cautionnement ou de la garantie financière auparavant constitué.

## **Documents à télécharger**